



PREFET DE LA GIRONDE

*Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde*
Service des Procédures Environnementales
Secrétariat de la Commission des Commissaires enquêteurs

MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES A UNE PREMIERE INSCRIPTION SUR LA LISTE DEPARTEMENTALE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Textes de référence : articles D.123-38 et suivants du Code de l'Environnement.

Il n'existe pas de « dossier type » à fournir pour le département de la Gironde.
Une marge de manœuvre appréciable est ainsi laissée aux candidats.

Toutefois, il ressort des dispositions de l'article D.123-40 du Code de l'Environnement que doivent être produits :

- une lettre de motivation explicitant en quoi le parcours professionnel et/ou personnel du candidat l'a conduit à s'intéresser aux fonctions de Commissaire enquêteur. Doivent y figurer toutes les indications utiles s'agissant de sa disponibilité et des moyens dont il dispose pour l'exercice de ces fonctions (équipement bureautique, véhicule, etc.).
- un curriculum vitae mentionnant ses études, les diplômes obtenus et/ou son parcours de formation ainsi que ses expériences professionnelles. Il conviendra que soient précisés sur ce document ses centres d'intérêt, ses activités et/ou responsabilités associatives, ses éventuels mandats électifs et les éventuels travaux ou réalisations effectués (dans les domaines scientifiques, techniques, etc.).
Nota : l'un ou l'autre de ces documents doit mentionner son état civil complet, avec l'indication de ses date et commune de naissance. Pour les candidats nés en dehors du territoire français, merci d'indiquer les noms de naissance et prénoms des parents.
- une copie d'un justificatif d'identité (carte nationale d'identité ou passeport).

Chaque candidature doit être adressée, par courrier recommandé avec avis de réception (condition impérative sous peine de déclaration d'irrecevabilité de la demande) avant le 1^{er} septembre de l'année précédant l'année de validité de la liste (délai de rigueur également sous peine d'irrecevabilité de la candidature) au service suivant :

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde
Service des Procédures Environnementales
Secrétariat de la Commission des Commissaires enquêteurs
Cité Administrative
B.P. 90
33090 BORDEAUX Cedex**

L'attention du candidat est appelée sur le fait qu'il doit avoir sa résidence principale (assimilable au domicile) ou administrative (pour les fonctionnaires ou agents publics en activité) dans le département de la Gironde pour postuler à une inscription sur la liste d'aptitude de ce département. Si tel n'est pas le cas, la candidature doit être adressée à la Préfecture du département concerné. En effet, un commissaire enquêteur ne peut être inscrit que sur une seule liste d'aptitude, strictement déterminée par la condition de résidence précitée.

Une fois sa candidature effectuée selon les modalités ci-dessus, le postulant sera convoqué en fin d'année afin d'être auditionné par la Commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur.

Ladite Commission « vérifie que le postulant remplit les conditions requises et procède à l'audition des candidats à l'inscription ou à la réinscription. La commission arrête la liste des commissaires enquêteurs choisis, en fonction notamment de leur compétence et de leur expérience, parmi les personnes qui manifestent un sens de l'intérêt général, un intérêt pour les préoccupations d'environnement, et témoignent de la capacité d'accomplir leur mission avec objectivité, impartialité et diligence ».

Une fois que la Commission a statué, le Président du Tribunal administratif établit la liste annuelle (c'est-à-dire pour l'année suivante) comprenant les Commissaires déjà en exercice et reconduits dans leurs fonctions et ceux dont la candidature a été retenue par la Commission.

Un courrier de notification est adressé à chaque candidat, quel que soit l'avis émis par la Commission.

Les candidats ayant fait l'objet d'une décision favorable figureront nominativement sur la liste annuelle (qui leur sera adressée) et seront conviés à des séances de formation assurées par la DREAL, le Président du Tribunal administratif et la Compagnie des Commissaires enquêteurs de Bordeaux Aquitaine.

S'agissant de leur désignation pour conduire une enquête publique, l'article R.123-4 du Code de l'Environnement précise « *Ne peuvent être désignés comme commissaire enquêteur ou membre d'une commission d'enquête les personnes intéressées au projet, plan ou programme soit à titre personnel, soit en raison des fonctions qu'elles exercent ou ont exercées depuis moins de cinq ans, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle du projet, plan ou programme soumis à enquête, ou au sein d'associations ou organismes directement concernés par cette opération.*

Avant sa désignation, chaque commissaire enquêteur ou membre d'une commission d'enquête indique au président du tribunal administratif les activités exercées au titre de ses fonctions précédentes ou en cours qui pourraient être jugées incompatibles avec les fonctions de commissaire enquêteur en application de l'article L. 123-5, et signe une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'a pas d'intérêt personnel au projet, plan ou programme.

Le manquement à cette règle constitue un motif de radiation de la liste d'aptitude de commissaire enquêteur ».